

SUPERCUP 2025

CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

AUX CANDIDATS ORGANISATEURS

La Supercup seront organisées le week-end du 4-5 octobre 2025 tant pour les Dames que pour les Hommes. L'organisation de ces matchs sera attribuée par la MNC au club avec l'offre la plus élevée qui respectera les conditions décrites ci-dessous.

Le choix du club sera notifié par e-mail et via le site web de Volley Belgium.

1. Terrains et hébergement :

Conformément au règlement d'homologation de Volley Belgium, l'hébergement et le terrain sur lequel se déroulera les matchs doit être homologué pour le niveau 1 (Ligue Dames et Hommes) L'ensemble de l'hébergement doit répondre à toutes les normes de sécurité avec accès aux chaise roulantes

Exigences minimales:

- Un local séparé pour le secrétariat
- Un local séparé pour les arbitres
- Au moins 1200 places assises
- Au moins 4 grands vestiaires avec douche
- Au moins 2 vestiaires pour les arbitres
- La possibilité de remplir des bouteilles d'eau grâce à un système d'eau potable
- Un poste de premiers secours
- L'Internet sans fil de bonne qualité dans la salle et au secrétariat
- Un grand écran pour la vidéo challenge et résultats
- La salle doit être disponible de 12.00 h à 20.00 h
- 10 places de parking seront réservées pour les arbitres désignés et les officiels
- Nombre suffisant de ballons de match officiellement approuvés
- 5 ramasseurs de balles
- 2 quick moppers

2. Matériel et organisation:

Tout le matériel et le personnel nécessaires pour cette organisation doivent être prévus.

Les détails seront discutés préalablement lors d'une réunion préparatoire entre le candidat organisateur et le responsable de la Supercup.

Si des manquements aux conditions d'organisation ou aux accords conclus lors de la réunion d'organisation sont constatés, une amende de max 1000€ sera infligée à l'organisateur par la MNC.

3. Charges financières :

- A charge de l'organisateur :
 - o La location de la salle et les frais d'organisation
 - o L'impression des billets d'entrée, des affiches, des livrets-programme, etc.

- A charge de Volley Belgium :
 - o les trophées
 - o les frais d'arbitrage
 - o les rafraîchissements pour les arbitres et le personnel du secrétariat

4. Revenus pour l'organisateur :

- Perception d'un droit d'entrée de maximum 15 € par personne par match ou 25€ pour les deux matchs
 - o L'entrée est gratuite pour :
 - Les arbitres sur présentation de leur carte d'arbitre ;
 - Les jeunes de moins de 14 ans ;
 - Les membres du conseil d'administration de Volley Belgium et de la MNC
 - Officiels en possession d'une carte de membre validée 2025-2026 ;
 - Tous les joueurs/joueuses/officiels de la liste des participants inscrits sur la tablette.
- Vente de boissons et de nourriture à l'intérieur du bâtiment.

5. Publicité :

Toute la publicité dans l'enceinte du bâtiment est au profit de l'organisateur, à l'exception de quatre panneaux autour du terrain réservés à Volley Belgium

6. Soumission des offres :

- Seuls les clubs affiliés à la FVWB ou à Volley Vlaanderen peuvent participer
- La demande doit être accompagnée de l'indication du lieu où se déroulera les matchs
 - L'offre doit être envoyée par lettre en double enveloppe à:
 Management National Competitions
 p/a Michel Loppe - Chemin des Halleux 106 – 4845 Jalhay
 et ce avec un TAD au plus tard le 30 juin 2025
 - La deuxième enveloppe de l'enveloppe générale intitulée "Organisation Supercup 2025" contient la lettre mentionnant le montant de la contribution et est signée par le secrétaire et le président du club.
 - Le montant minimum d'entrée est de 500 € (cinq cents euros), HTVA.
 - Les offres post-adosées après la date limite ne seront pas prises en compte.
 - En cas d'égalité des enchères, c'est le tirage au sort qui décidera.

L'attribution provisoire aura lieu vers la mi juillet 2025 et sera confirmée ou non à l'issue de la réunion préparatoire.

Toute l'organisation est placée sous la supervision de la MNC.